

ARRETE N° 2026 – 47

OBJET : Autorisation d'accès sur la pâture située à côté de la salle Pablo Picasso pour l'installation de la fête de la musique du vendredi 19 juin 2026 8h00 au dimanche 21 juin 2026 02h00.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213.6 concernant les pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière et les articles R.411-8 et R.417-1 du Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82,

VU le code Pénal, et notamment son article R.610-5,

VU la Loi n° 2004-89 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie - signalisation de prescription, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

VU l'arrêté 2020-49 « Circulation interdite aux poids lourds sur le territoire de la Commune de La Norville »

VU la circulaire interministérielle n°230 du 16 avril 1971 qui incite les autorités municipales à élaborer des plans de circulation

CONSIDERANT la demande du comité des Fêtes concernant l'installation de la fête de la musique sur la pâture située à côté de la salle Pablo Picasso.

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de La Norville est autorisé à organiser la Fete de la Musique sur la pâture du vendredi 19 juin 2026 à partir de 8h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 02h00 pour l'installation et le démontage de la fête de la musique.

- Mise en place de stands, de barnums tel que définis dans le plan d'installation fourni le 1^{er} juin 2026
- Sécurisation autour des zones interdites
- Mise en place d'un débit de boisson conformément à l'autorisation accordée le 13 avril 2026

Article 2 : Neutralisation de 4 places de stationnement situées à l'entrée du Hang'Art rue Victor Hugo.

Une signalisation provisoire sera installée 1 semaine avant par le Comité des Fêtes.

Article 3 : La circulation au droit de la pâture devra se faire en observant la plus grande prudence.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement ou d'une verbalisation par les forces de l'ordre conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

Article 4 : La voirie et la pâture seront traités avec le plus grand soin par les gestionnaires des stands et seront remis en état après leurs interventions si dégradation.

Le présent arrêté sera affiché par le Comité des fêtes.

Article 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de celui-ci.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le comité des fêtes
- Le Commissariat d'Arpajon
- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération
- Les services de la mairie de La Norville

Chargés chacun en ce qui le concerne de son application et publiée par voie d'affichage.

Fait à LA NORVILLE, le 02/06/2026

L'Adjoint au Maire
En charge de l'Urbanisme, Aménagement du territoire
et Tranquillité publique

Jérémie KLEIN

